



MAIRIE DE GREZILLAC

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ n° AT_2024_22

Règlementation de la circulation – rue des Gabarres

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de voirie devant le 92 rue des Gabarres – 33420 GREZILLAC, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue des Gabarres.

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux soit le vendredi 26 juillet 2024 et jusqu'à la fin du chantier.

La circulation rue des Gabarres se fera de façon alternée sur une voie.

Le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits pour tous les véhicules.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Elles seront à la charge de la commune de Grézillac qui assurera la fourniture, la pose et la maintenance de toutes les signalisations adéquates.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par le service technique de la Mairie.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de Grézillac,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
 - Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grézillac, le 25 juillet 2024

Le Maire,



Claude NOMPRIX